

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



PRÉSENTATION DU PROJET RLPI

LETTRE D'INFORMATION N°2 - SEPTEMBRE 2023

Un rlpj pour définir la place de la publicité extérieure

La communauté urbaine Caen la mer s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

L'objectif est d'encadrer la publicité extérieure sur la totalité du territoire de Caen la mer.

Le RLPi a pour ambition de répondre à cette question : Quelle place la publicité peut/doit occuper dans notre environnement et notre cadre de vie au quotidien ?

Que permet le rlpj ?

Le RLPi va permettre d'adapter localement les règles nationales prévues par le code de l'environnement.

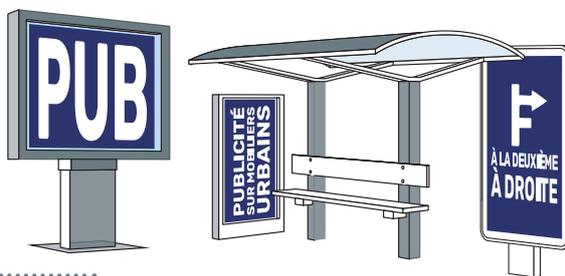
Sauf exception spécifiquement encadrée par la loi, le RLPi sera toujours plus restrictif que le cadre national et notamment en matière de :

- Emplacement, densité, hauteur, entretien des supports.
- Type de dispositifs.
- Utilisation du mobilier urbain comme support de publicité.
- Publicités et enseignes lumineuses.

Qu'est-ce que la publicité extérieure ?

c'est une publicité ou une préenseigne

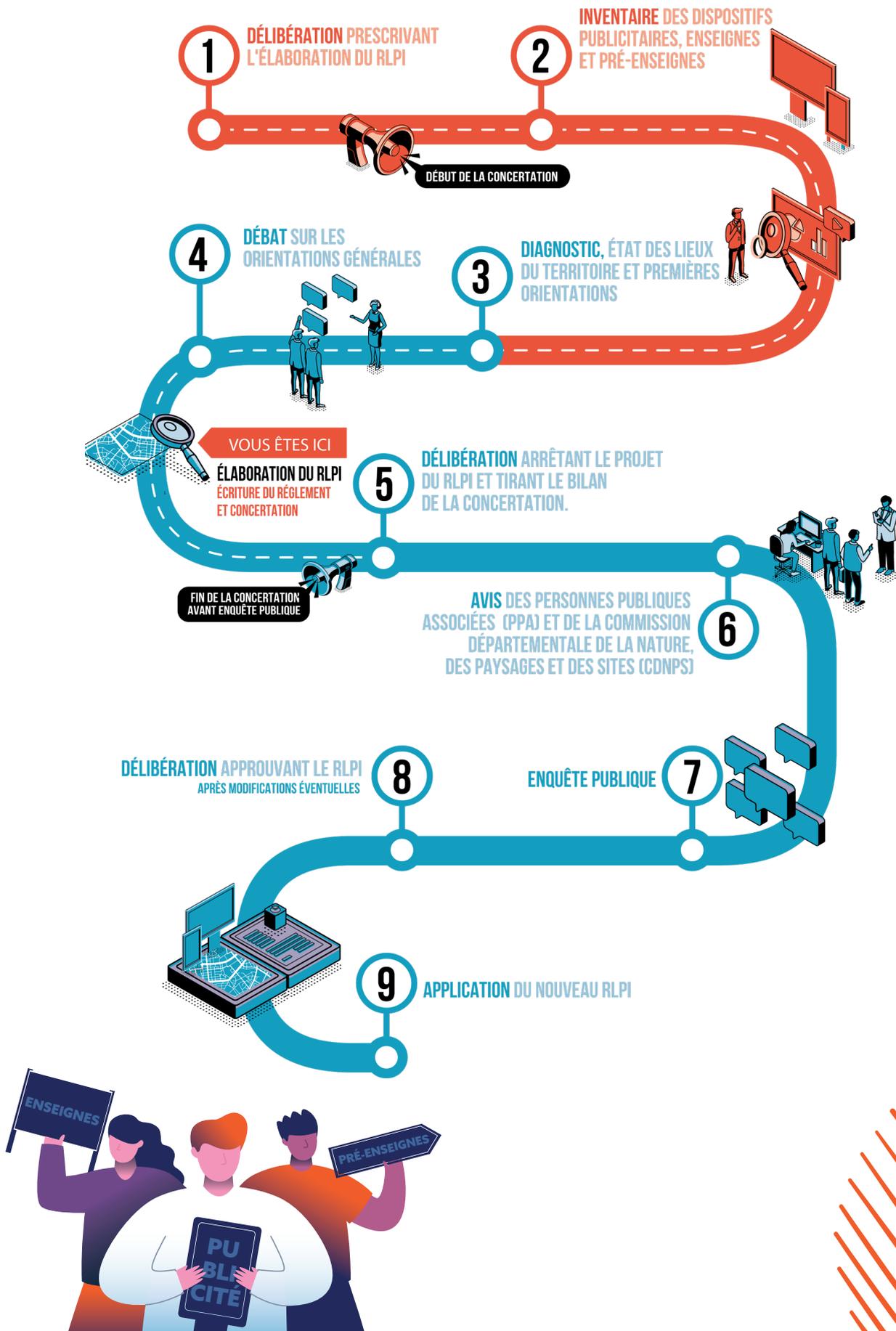
si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière de l'activité et son contenu comporte ou non une indication de direction (fléchage ou autre).



c'est une enseigne

Le dispositif se trouve sur l'unité foncière de l'activité et son contenu fait bien référence à l'activité.

Quelles sont les étapes du projet rlpi ?



Quel est le zonage en matière de publicités et préenseignes ?

Il existe quatre zones de publicités et préenseignes :

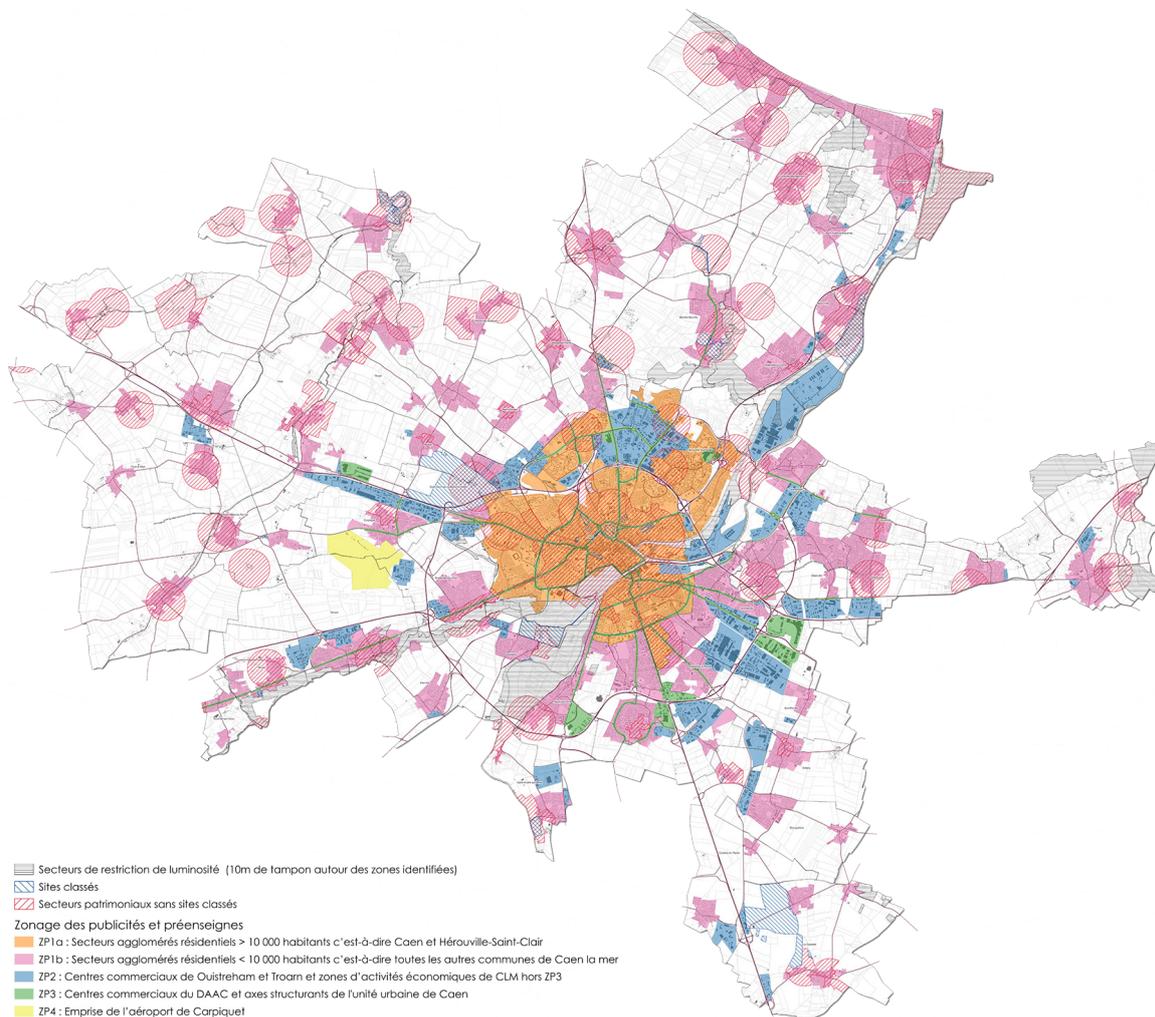
La **zone de publicité ZP1a** (communes > 10 000 habitants de la zone agglomérée, c'est-à-dire Caen et Hérouville) et **ZP1b** (communes < 10 000 habitants de la zone agglomérée) couvre les secteurs résidentiels mixtes. Dans ces zones, la publicité est autorisée de manière limitative y compris sur les communes de Caen et d'Hérouville Saint-Clair.

La **zone de publicité ZP2** couvre les zones d'activités économiques (ZAE) hors grands centres commerciaux : dans cette zone, la densité des dispositifs publicitaires (sur mur ou clôture) est limitée.

La **zone de publicité ZP3** couvre les grands centres commerciaux et axes structurants dans l'unité urbaine de Caen : dans cette zone le format des publicités autorisées et la règle de densité sont limités.

La **zone de publicité ZP4** couvre l'emprise de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Carte des zones de publicités et de préenseignes :



Les publicités et préenseignes autorisées selon les secteurs

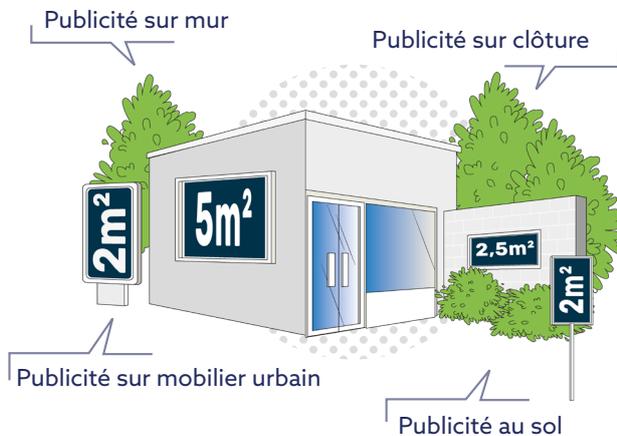
Règles applicables en toutes zones



Les publicités lumineuses sont éteintes entre 22h et 6h y compris les supports lumineux installés derrière les vitrines.
Aux abords des espaces naturels (littoral, cours d'eau, Natura 2000 etc.) les enseignes, publicités ou préenseignes lumineuses sont interdites.

Règles en zone de publicité ZP1a

Secteurs résidentiels mixtes dans les agglomérations > 10 000 habitants (Caen et Hérouville).

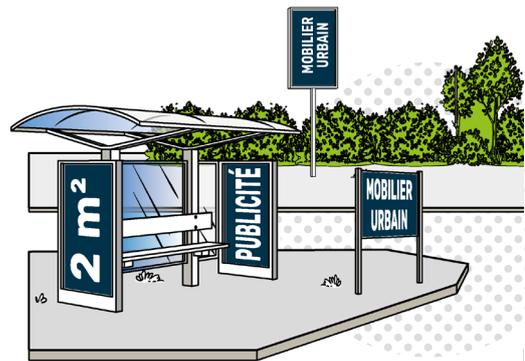


Densité :
Au-delà de 20 m d'unité foncière, 1 support est autorisé.

Règles de zone de publicité ZP1b

Secteurs résidentiels mixtes dans les agglomérations < 10 000 habitants.

Seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée dans les secteurs patrimoniaux.



Règles en zone de publicité ZP2

Centres commerciaux de Ouistreham et Troarn et ZAE de Caen la mer en dehors de la ZP3.



Densité :
1 support est autorisé par unité foncière.

Règles en de publicité ZP3

Grands commerciaux et axes structurants.



Densité :
Entre 20 m et 100 m d'unité foncière, 1 support est autorisé. Au delà de 100 m, 2 supports autorisés.

Règles en zone de publicité ZP4

Emprise de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

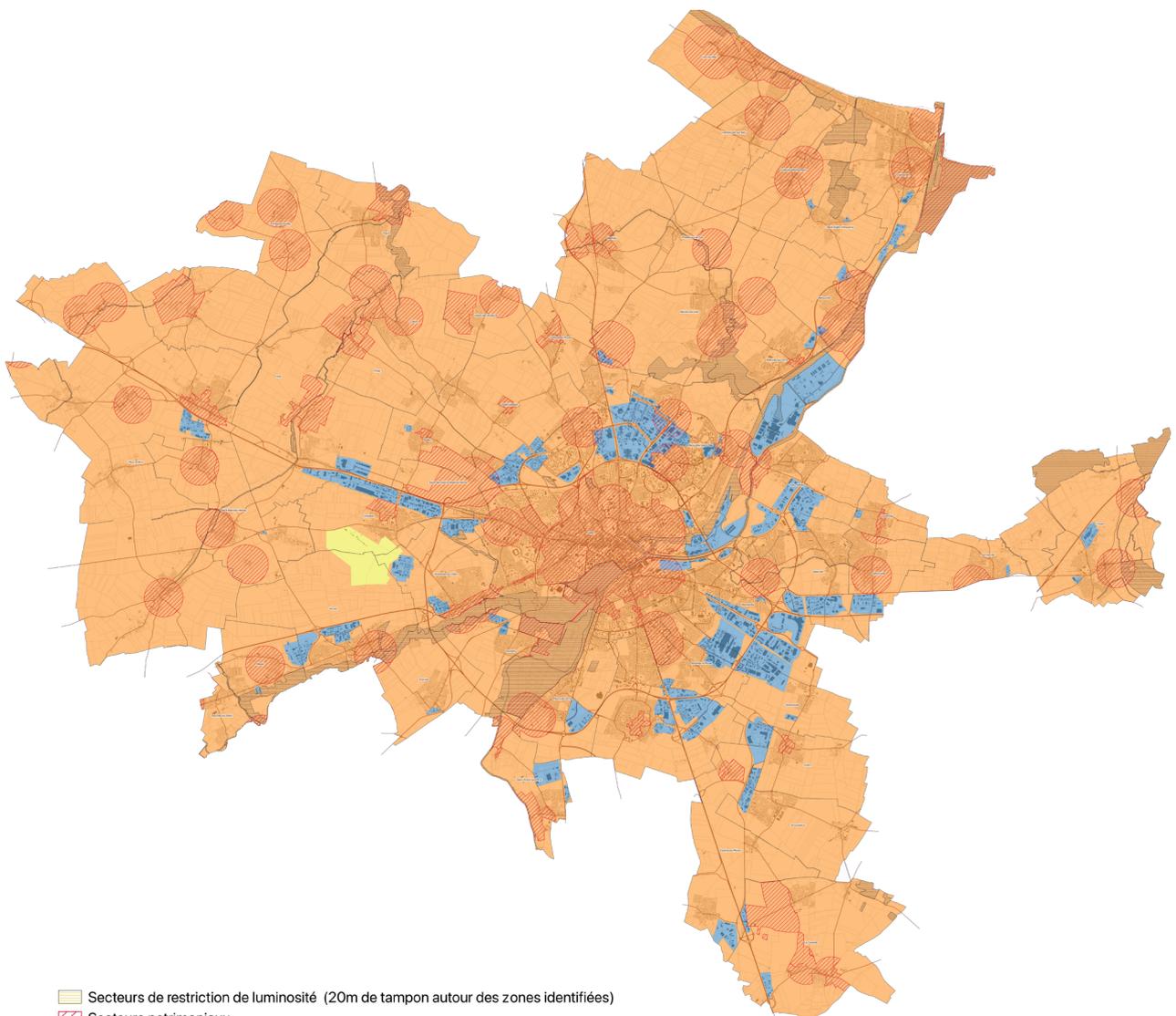
La réglementation nationale s'applique sur cette zone.

Quel est le zonage en matière d'enseignes ?

Il existe trois zones d'enseignes :

- La **zone d'enseigne ZE1** couvre tout le territoire de Caen la mer à l'exception des zones d'activités et de l'aéroport : dans cette zone les formats et le nombre d'enseignes sont réduits pour en limiter l'impact.
- La **zone d'enseigne ZE2** couvre les zones d'activités économiques (ZAE) : dans cette zone, pour concilier les besoins des acteurs économiques et la protection du cadre de vie, les enseignes ont un format plus important qu'en ZE1. Ce format reste plus faible que celui de la réglementation nationale.
- La **zone d'enseigne ZE3** couvre l'emprise de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Carte des zones d'enseignes :



▨ Secteurs de restriction de luminosité (20m de tampon autour des zones identifiées)

▨ Secteurs patrimoniaux

Zonage des enseignes

ZE1 : Territoire de CLM hors ZE2 et ZE3

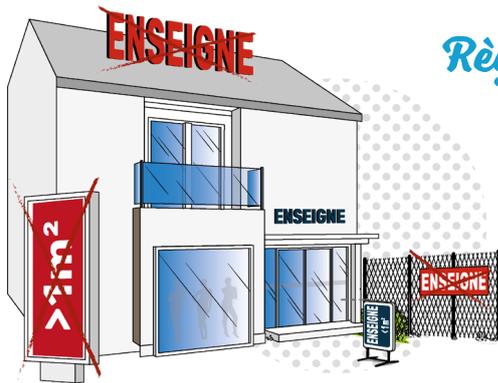
ZE2 : Zones d'activités économiques (ZAE) de Caen la mer et les centres commerciaux du DAAC

ZE3 : Emprise de l'aéroport de Carpiquet

Les enseignes autorisées selon les secteurs

Les interdictions relatives aux enseignes

- Sur la végétation (arbres, autres plantations).
- Sur les poteaux de transport et de distribution électrique, de télécommunication et les installations d'éclairage.
- Sur les équipements concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne.
- Sur les garde-corps et les barres d'appui de fenêtre, balcon, balconnet ou baie ou tout autre mode de fermeture.



Règles dans les secteurs patrimoniaux

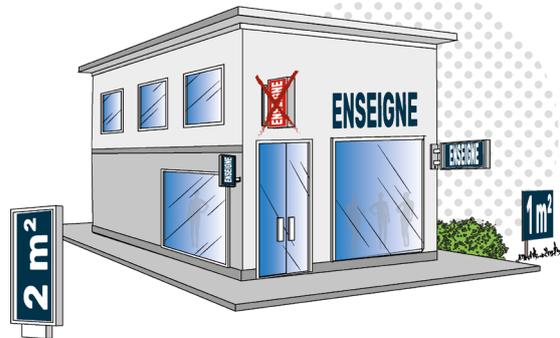
- Obligation de lettres et signes découpés, peints en façade.
- Possibilité alternative d'apposer les enseignes sur panneau en façade.
- Hauteur de l'enseigne parallèle au mur limitée à 0,50 m.

Règles en zone d'enseigne ZE1

Ensemble du territoire de Caen la mer en dehors de la ZE2 et de la ZE3.

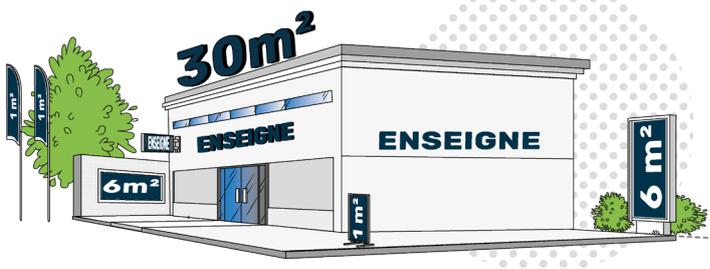
Est autorisée :

- Soit une enseigne scellée au sol de 1 m² à 2 m²,
- Soit une enseigne de moins de 1 m² et/ou une enseigne sur clôture par voie bordant l'activité.
- Enseigne perpendiculaire au mur limitée 0,80 m de saillie.



Règles en zones d'enseigne ZE2

ZAE de Caen la mer et les grands centres commerciaux.



- Enseignes en façade (parallèles ou perpendiculaires au mur) régies par le Code de l'environnement.
- Enseigne sur clôture non cumulable avec une enseigne scellée au sol.

Règles en zone d'enseigne ZE3

Emprise de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

La réglementation nationale s'applique sur cette zone.

Comment participer ?

S'INFORMER SUR LE PROJET :

- **Sur la page dédiée** au RLPi sur le site internet : **caenlamer.fr**

POUR ÉCHANGER :

- **Participez aux réunions publiques** dédiées au RLPi. Plus d'information sur le site internet.

Comment s'exprimer ?

DONNEZ VOTRE AVIS :

- **En envoyant vos remarques** par mail : rlpi@caenlamer.fr
- **En les consignant** dans les registres papier mis à disposition du public au siège de la communauté urbaine et dans les mairies.
- **En les envoyant** par courrier à l'attention de Monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer - Direction de l'urbanisme (RLPi) - 16 rue Rosa PARKS - CS 52700 - 14027 CAEN CEDEX 9



caenlamer.fr

